



Conseil

Distr. générale
31 mars 2021
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 19-23 juillet 2021

Point 6 de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'élection en 2021 des membres
de la Commission juridique et technique**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du mandat des membres actuels de la Commission juridique et technique et autres questions connexes

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Considérant que l'élection des membres de la Commission juridique et technique constitue une priorité,

Rappelant les procédures prévues pour la présentation des candidats aux sièges de la Commission juridique et technique, qui ont été établies à la treizième session de l'Autorité internationale des fonds marins¹,

Rappelant également sa décision du 20 février 2020 relative à l'élection en 2021 des membres de la Commission juridique et technique²,

Tenant compte de la situation que continue d'engendrer la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Tenant compte également de l'impossibilité de tenir des réunions en face à face et, par voie de conséquence, de continuer de progresser dans les négociations portant sur l'élaboration d'une procédure d'élection des membres de la Commission juridique et technique,

Désireux de continuer en 2021 de s'efforcer par tous les moyens de parvenir à un consensus sur la procédure proposée d'élection des membres de la Commission juridique et technique,

1. *Constate* qu'en raison de la pandémie de COVID-19, de nouveaux progrès n'ont pu être réalisés dans les négociations sur le mécanisme régissant la prochaine élection des membres de la Commission juridique et technique ;

¹ ISBA/13/C/6.

² ISBA/26/C/9.



2. *Invite* le facilitateur à reprendre ses consultations sur la composition de la Commission lors de la prochaine réunion en présentiel, en 2021, et à lui présenter un rapport à cet égard pour qu'il l'examine en priorité en vue de prendre une décision lors de cette réunion ;

3. *Décide* que le mandat des membres actuels de la Commission juridique et technique sera prolongé d'un an, ce qui portera sa date d'expiration au 31 décembre 2022 ;

4. *Souligne* que la décision de proroger le mandat des membres actuels de la Commission juridique et technique est prise à titre exceptionnel, en raison des circonstances inédites résultant de la pandémie de COVID-19, et que cette décision est sans préjudice de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³, et ne constitue un précédent ni pour la Commission ni pour d'autres organes de l'Autorité internationale des fonds marins ayant des membres élus ;

5. *Souligne* qu'il importe de traiter à titre prioritaire, lors de ses réunions de juillet 2022, la question de l'élection des membres de la Commission pour la période 2023-2027 ;

6. *Demande instamment* aux États d'appliquer strictement en 2022 les procédures définies dans le document [ISBA/13/C/6](#) pour la présentation des candidats à un siège à la Commission juridique et technique.

30 mars 2021

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.